



ARRETE N° 21/042

Prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de BOULOC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2018 ayant approuvé la révision n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLU pour le motif suivant :

➤ **Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX en extension de la zone d'activités « Pythagore » :**

- par son positionnement stratégique, situé proche d'Eurocentre, sur l'axe de l'autoroute A62 et dans la continuité de la zone existante. Cette extension de la zone d'activités était déjà prévue et organisée par une OAP dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 8 Novembre 2018,
- par le manque de foncier économique sur le territoire communautaire, cette zone peut également apporter une réponse aux besoins d'entreprises locales dont les activités justifient d'échanges importants avec la Métropole et/ou l'axe Toulouse/Bordeaux et donc nécessitent la proximité de l'échangeur autoroutier,
- de ce fait, en cohérence avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il y a lieu de concrétiser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX, située dans le secteur de la zone « Pythagore »,
- en accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone totalisant environ 2,5 hectares, il conviendra de réajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le secteur, le règlement adapté pour cette zone, ainsi que la liste des emplacements réservés.

Arrête.

Article 1^{er}. Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

AR21/042 – 1/2

1. Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX en extension de la zone d'activités de « Pythagore »,
2. Mettre à jour les emplacements réservés, par ajout et suppression de certains d'entre eux,
3. Adapter le règlement applicable dans la zone UX
4. Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 « ZA Pythagore »

Article 2. Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée du conseil municipal justifiera l'utilité de l'ouverture de la zone 2AUX en extension de la zone d'activités de « Pythagore ».

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'Etat (M. le Préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte chargé du SCOT du Nord Toulousain (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de Communes du Frontonnais (M. le Président) ;

En outre, une demande au cas par cas sera formulée auprès de l'autorité environnementale, la MRAe d'Occitanie, afin de déterminer s'il y a lieu de procéder à une évaluation environnementale de la modification du PLU.

Article 4. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6. Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BOULOC, le 31 Mars 2021

Le Maire,

 Serge TERRANCLE